

**DECLARATION A LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Formulaire 3**

Pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement, vous serez redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) du montant en vigueur à la date de la vérification des travaux de raccordement au réseau collectif.

Identification du propriétaire payeur :

Nom et prénom :		
Forme juridique* :		
Nom et prénom de son représentant* :		
Adresse de facturation :		
Commune :		Code postal :
N° de téléphone :		Email :
N° Permis de construire :	Superficie habitable de la construction :	m ²
	Superficie habitable existante :	m ²

Je suis informé que je serais redevable d'une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dès lors que mon habitation sera raccordée au réseau d'assainissement collectif, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) s'élève pour l'année 2024 à 1000 euros dans la limite de 90 m² + 10 euros par m² supplémentaires.

A la suite du contrôle n°1 un courrier vous parviendra vous indiquant le montant de la PFAC.

Le paiement s'effectuera par le biais d'un titre de recette transmis par le Trésor Public après le contrôle n°2.

A Le

Le propriétaire payeur